



DECISION N° 11 - 001 /MCNT-CRT

Portant attribution de blocs de numérotation à Sotelma SA

Le Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications

- Vu** l'Ordonnance N° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999, régissant les télécommunications en République du Mali, telle que modifiée par la loi N° 01-005 du 27 février 2001 ;
- Vu** le Décret N° 01-263/ P-RM du 21 juin 2001 fixant la procédure d'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications ;
- Vu** le Décret N° 08-064/P-RM du 7 février 2008 Portant Nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;
- Vu** la Décision n° 03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national ;
- Vu** la demande de la SOTELMA SA en date du 25 janvier 2011.

DECIDE :

Article 1^{er} : Les blocs de numéros suivants sont attribués à Sotelma SA pour son réseau fixe sans fil :

- 21 72 00 00 à 21 72 99 99 Région de Koulikoro ;
- 21 73 00 00 à 21 73 99 99 Région de Ségou ;
- 21 74 00 00 à 21 74 99 99 Région de Mopti ;
- 21 76 00 00 à 21 76 99 99 Région de Sikasso ;
- 21 78 00 00 à 21 78 99 99 Région de Gao et Kidal ;
- 21 79 00 00 à 21 79 99 99 Région de Tombouctou ;

Article 2 : La présente décision qui sera notifiée à Sotelma SA sera publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 28 JAN 2011

Ampliations :

- MCNT.....1
- Orange Mali SA1
- J.O.....1



Dr. Choquel K. MAIGA